



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 10 mars 2025

N°2025/03-0041

L'an 2025, le 10 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 4 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 4 mars 2025.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Gilles GARRABOS (suppléant de M. Michel GARCIA), M. Philippe SAES, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,



Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Jean-Baptiste SAVARY, donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à M. Frédéric CARRERE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absente :

Mme Monia LABOULAIS.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention cadre de partenariat pour l'animation/communication du SAGE Adour amont – avenant financier 2025.

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant Adour amont, un partenariat politique, technique et financier a été mis en place entre l'Institution Adour, les Départements et les EPCI-FP concernés par son périmètre.

Par délibération n°2024/06-0106 du 4 juin 2024, la collectivité a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de cinq ans ainsi que le montant de la participation pour la période de janvier 2024 à décembre 2024. Pour la période de janvier 2025 à décembre 2025, le projet d'avenant financier, ci-joint, précise la participation financière des EPCI-FP conformément à la règle de répartition fixée par la convention cadre.

Ainsi, le montant de l'animation et de la communication incombant à Mont de Marsan Agglomération, sur cette période, s'élève à 159,48 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/06-0106 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont,

Vu la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont,

Vu le projet d'avenant financier pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 26 février 2025,

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 20 décembre 2024, pour leur adresser l'avenant financier 2025

Approuve les termes de l'avenant financier 2025 à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la communication du SAGE Adour amont,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant pour l'année 2025 et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).